
Vérifications des pouvoirs de MM. Latyl et Faucigny-Lucinge, lors de la séance du 15 décembre 1789

Citer ce document / Cite this document :

Vérifications des pouvoirs de MM. Latyl et Faucigny-Lucinge, lors de la séance du 15 décembre 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome X - Du 12 novembre au 24 décembre 1789. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1878. p. 574;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1878_num_10_1_4204_t1_0574_0000_7

Fichier pdf généré le 08/09/2020

Adresse du même genre de la ville de Jallais en Mauges, province d'Anjou : elle demande une justice royale.

Adresse du même genre de la ville de Rodez : elle renonce expressément à tous ses privilèges ; elle fait à la patrie le don des boucles d'argent de ses habitants, en attendant l'exécution du décret concernant la contribution patriotique : enfin, elle fait remise à la nation d'une créance, sur l'État, de 22,470 livres, payées par la ville de Rodez pour l'acquisition des offices municipaux dont les titres sont joints à l'adresse.

Adresse du même genre du comité municipal de la ville d'Argentan en Normandie : elle demande d'être le siège d'un tribunal supérieur.

Adresse des religieuses de la Visitation de Pont-à-Mousson, en Lorraine, qui, pénétrées du respect le plus profond envers l'Assemblée nationale, la supplient, avec les plus vives instances, de les laisser vivre et mourir dans l'état qu'elles ont embrassé sans contrainte, qu'elles exercent avec zèle, et qui fait le bonheur de leur vie.

Adresse des officiers du bailliage royal de Saint-Omer, qui présentent à l'Assemblée nationale l'hommage du plus entier dévouement pour l'exécution de ses décrets. Ils se plaignent de la lenteur que l'on met dans leur envoi, et demandent pour cette ville le siège d'une assemblée de département.

M. le Président fait lecture d'une délibération des officiers du présidial de Besançon, qui, animés d'un zèle ardent pour la régénération de l'État, se sont fait un devoir, dès la rentrée de la Saint-Martin dernière, d'offrir à leurs justiciables l'hommage de l'exercice gratuit des fonctions qui leur sont confiées, et de s'engager en même temps de redoubler de zèle et d'activité pour les remplir. Considérant néanmoins que des circonstances fâcheuses ont opéré une diminution sensible dans les ressources d'une classe nombreuse du peuple, que des secours extraordinaires sont indispensables pour soutenir cette portion de la nation dans la crise au milieu de laquelle se prépare le bonheur général, ils ont délibéré de remettre entre les mains des représentants de la commune de cette ville, l'abandon qu'ils font des émoluments attribués aux fonctions de leurs offices, pour que le profit en soit versé dans la caisse patriotique, établie pour fournir à la subsistance de la classe indigente. Ils supplient l'Assemblée nationale d'agréer cette délibération comme une preuve de leurs sentiments de respect, de soumission et de dévouement pour ses décrets.

Cette offre est accueillie avec applaudissement par l'Assemblée.

M. le Président fait part d'une réclamation de MM. les députés de Saint-Jean-d'Angély, contre une erreur du procès-verbal du 2 de ce mois. Ils ont demandé qu'au lieu de la relation qui y est faite, que l'abbaye royale, établie dans leur ville, soit remplacé par un collège, il soit inséré dans le procès-verbal de ce jour, que l'esprit de l'adresse de cette ville est que l'abbaye soit conservée pour y établir un collège à l'instar de ceux de Pontlevoy et Sorèze, tenus et administrés par les bénédictins de la congrégation de Saint-Maur.

La rectification de cette erreur est décrétée.

M. Latyl, *prêtre de l'oratoire, député de la sénéchaussée de Nantes*, dit qu'on a omis dans le procès-verbal du 19 novembre dernier, de mentionner qu'après la lecture et l'acception faite

de la démission de M. Chevalier, et ses pouvoirs ayant été vérifiés, il avait été admis et proclamé député à l'Assemblée nationale ; il a demandé que cette mention fût faite dans le procès-verbal de ce jour, ce qui lui a été pareillement accordé.

M. Garon de La Bévière, *député de Bresse*, donne sa démission ; elle est acceptée.

M. le comte de Faucigny-Lucinge, *son suppléant*, dont les pouvoirs ont été vérifiés, est admis comme député à l'Assemblée nationale.

M. Bureaux de Puzy. L'Assemblée avait chargé des commissaires d'examiner une machine dont M. l'abbé Demandre est auteur. Il résulte de notre examen que ce mécanisme, très-simple et infiniment ingénieux, peut s'appliquer avec avantage aux pompes d'épuisement, aux sonnettes à battre des pieux, etc., et qu'il double les forces des hommes. M. l'abbé Demandre a aussi fait l'application de sa machine à la navigation. Des pièces très-authentiques et la notoriété publique prouvent que, dans un des endroits où le Rhin a le plus de rapidité, trente bateaux, attachés à la suite les uns des autres, et dont quatre étaient remplis de gravier, ont facilement remonté ce fleuve par le moyen de ce mécanisme, auquel huit hommes étaient employés.

M. Malouet. On a fait à Toulon l'essai de la machine de M. Demandre, et le succès a été complet.

L'Assemblée témoigne le désir de voir cette machine : M. le président annonce qu'elle sera exposée sur le bureau avant l'ouverture d'une des prochaines séances.

M. Malouet qui, dans la séance de la veille, avait demandé que M. le président fût autorisé d'écrire une lettre à Toulon dans les vues qu'il avait expliquées, désire que sa proposition soit de nouveau prise en considération.

M. le Président lui fait observer que l'Assemblée a rendu un décret, qui porte que sa demande est ajournée pour ce jourd'hui à deux heures, à la charge par le comité des rapports de faire, le plus promptement possible, celui qui est relatif à cette affaire.

Après quelques observations de la part de quelques membres, M. le président met aux voix la question de savoir si le décret est véritablement dans les termes ci-dessus rapportés ; elle décide l'affirmative. En conséquence, elle renvoie la discussion à l'ordre de deux heures.

M. le duc de Villequier présente sa démission, motivée, d'après un certificat de médecins, sur sa santé, qui ne lui permet pas de remplir ses fonctions. Il annonce, par la lettre qu'il a écrite à M. le président le 11 de ce mois, que son suppléant a été choisi en même temps qu'il a été nommé lui-même, et quoique ce suppléant n'ait pas encore été admis, l'Assemblée, sans tirer à conséquence, accepte la démission de M. le duc de Villequier.

M. le comte d'Aremberg de la Marek demande la permission de s'absenter pendant quelque temps pour aller dans sa patrie ; cette permission lui est accordée ; il en remercie l'Assemblée par sa lettre à M. le président, en lui annonçant qu'il se fera toujours une gloire de por-